PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire

DDETSPP de la Haute-Loire
Service Santé, Protection Animales et Environnement
3 chemin du Fieu
CS 40348
43 009 Le-Puy-en-Velay Cedex

Le-Puy-En-Velay, le 05/10/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

ALLIER VOLAILLES ET VEY

ZA de Bleu
43000 Polignac

Références : D 26 - 735
Code AIOT : 0054300775

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/09/2026 dans l'établissement ALLIER VOLAILLES ET VEY implanté LE TABAGNON 43260 Saint-Julien-Chapteuil. L'inspection a été annoncée le 09/09/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Une réunion en mairie de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL s'est tenue le 29 septembre 2026 pour aborder les nuisances olfactives répétées de cet été 2026 provenant des poulaillers de l'établissement ALLIER VOLAILLES ET VEY à l'entrée de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL. Ces nuisances olfactives ont débuté en juin 2026 jusqu'à ces derniers jours de septembre. Cette réunion, avec l'exploitant (MM. PERRAUD et VIGOUROUX) et en présence de Monsieur le Maire, avait pour but d'identifier l'origine des odeurs, les pratiques causant leur possible diffusion et les mesures correctives pouvant être apportées afin de limiter et réduire ces nuisances olfactives envers la population environnante et celle du bourg de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALLIER VOLAILLES ET VEY
- LE TABAGNON 43260 Saint-Julien-Chapteuil
- Code AIOT : 0054300775
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'établissement ALLIER VOLAILLES ET VEY est connu de nos services comme une installation

classée soumise à autorisation par arrêté préfectoral N°DIPPAL/B3/2015-005 du 12 janvier 2015 pour l'élevage de 60 000 poulets de chairs soit 60 000 animaux équivalents, rubrique 3660-a (plus de 40 000 emplacements volailles) au « Tabagnon » 43260 SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL.

Contexte de l'inspection : Plainte

Thèmes de l'inspection : Air et Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au cours de la réunion en mairie, Messieurs PERRAUD et VIGOUROUX ont signalé le changement du type de souche de poulet standard mis en place dans les bâtiments d'élevage depuis juin 2025. Avant 2025, il était mis en place des souches de poulets type JA avec une durée d'élevage d'environ 50 jours. Suite à une forte demande de la clientèle pour des poulets PAC (poulet prêt à cuire) et à découper moins onéreux, l'exploitant s'est orienté depuis juin 2025 sur la mise en place d'une souche de poulet type ROSS à croissance rapide, sur 35 jours environ. Ce type de poulet n'a pas la même conduite d'élevage que les poulets JA. Ils produisent plus de fientes, malaxent moins la litière et ont une odeur d'élevage particulière. Les épisodes de chaleur intense connus cet été 2026, les curages des bâtiments et la mise en place des poulets plus fréquents n'ont fait qu'accentuer la diffusion d'odeurs plus ou moins intenses occasionnant des nuisances olfactives avérées à proximité

des bâtiments d'élevage et sur le bourg de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL. Les conditions d'élevage n'ont pas été aussi épargnées. Monsieur VIGOUROUX a été obligé par moment d'ouvrir en partie les portes des bâtiments afin de faire chuter la température dans les bâtiments d'élevage. Monsieur PERRAUD et Monsieur VIGOUROUX reconnaissent que ces nuisances sont dommageables à l'environnement proche.
Monsieur PERRAUD propose ainsi :

- la mise en place un absorbant sur les litières,
- de tester la mise en place d'une souche intermédiaire entre le JA et le ROSS,
- de ne plus mettre de souche ROSS entre le 1er juin et le 30 septembre ; la période estivale sera uniquement destinée à l'élevage de poulets JA.

Monsieur PERRAUD insiste sur le fait que l'élevage de cette souche ROSS reste du court terme pour répondre à un marché en tension, sur une période maximum de 3 ans. Il reconnaît aussi que les bâtiments de St-Julien ne sont pas idéaux pour la conduite d'élevage de cette espèce. Ces poulets sont en effet abattus sur le département de l'Allier suite à la mise en place d'une ligne de découpe automatique. Monsier PERRAUD recherche une mise en place de cette souche sur des élevages à proximité de l'abattoir de volailles d'Escurolles (03) .
Le service des installations classées suit le dossier de très près afin que les nuisances ne perturbent plus les riverains. La mairie précise bien qu'elle restera très attentive sur la persisitance de ces nuisances. Le maire est régulièrement au contact des riverainset il est indispensable de montrer aux habitants l'avancée des efforts apportés par l'établissement Allier Volailles et Vey

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II	Demande d'action corrective	1 mois
3	Émissions atmosphériques d'ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	Demande d'action corrective	1 mois
4	Déclaration de changement d'exploitant	Code de l'environnement du 27/12/2013, article R512-68	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au cours de la réunion en mairie, Messieurs PERRAUD et VIGOUROUX ont signalé le changement du type de souche de poulet standard mis en place dans les bâtiments d'élevage depuis juin 2025.
Avant 2025, il était mis en place des souches de poulets type JA avec une durée d'élevage d'environ 50 jours. Suite à une forte demande de la clientèle pour des poulets PAC (poulet prêt à cuire) et à découper moins onéreux, l'exploitant s'est orienté depuis juin 2025 sur la mise en place d'une

souche de poulet type ROSS à croissance rapide, sur 35 jours environ. Ce type de poulet n'a pas la même conduite d'élevage que les poulets JA. Ils produisent plus de fientes, malaxent moins la litière et ont une odeur d'élevage particulière. Les épisodes de chaleur intense connus cet été 2026, les curages des bâtiments et la mise en place des poulets plus fréquents n'ont fait qu'accentuer la diffusion d'odeurs plus ou moins intenses occasionnant des nuisances olfactives avérées à proximité des bâtiments d'élevage et sur le bourg de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL. Les conditions d'élevage n'ont pas été aussi épargnées. Monsieur VIGOUROUX a été obligé par moment d'ouvrir en partie les portes des bâtiments afin de faire chuter la température dans les bâtiments d'élevage. Monsieur PERRAUD et Monsieur VIGOUROUX reconnaissent que ces nuisances sont dommageables à l'environnement proche. Monsieur PERRAUD propose ainsi de mettre en place un absorbant sur les litières, voir pour la mise en place d'une souche intermédiaire entre le JA et le ROSS, et ne plus mettre de souche ROSS entre le 1 juin et le 30 septembre, la période estivale sera uniquement destinée à l'élevage de poulets JA. Monsieur PERRAUD insiste sur le fait que l'élevage de cette souche ROSS est à court terme. Ces poulets sont abattus sur le département de l'Allier suite à la mise en place d'une ligne de découpe automatique. Monsier PERRAUD recherche ne mise en place de cette souche sur des élevages à proximité de l'abattoir de volailles d'Escurolles. Le service des installations classées suit le dossier de très près afin que les nuisances ne perturbent plus les riverains. La mairie précise bien qu'elle est très attentive du sujet des nuisances du fait qu'elle doit expliquer aux habitants l'avancée des efforts apportés par l'établissement Allier Volailles et Vey

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
Constats : L'établissement Allier Volailles et Vey est autorisé à exploiter un élevage de 60 000 poulets en présence simultanée soit 60 000 animaux équivalents volailles. Cet élevage est connu de nos services comme une installation classée soumise à autorisation par arrêté préfectoral N°DIPPAL/B3/2015-005 du 12 janvier 2015 pour l'élevage de 60 000 poulets de chairs soit 60 000 animaux équivalents, rubrique 3660-a (plus de 40 000 emplacements volailles) au «Tabagnon» 43 260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL. L'exploitant déclare qu'il élève au maximum 60 000 volailles en présence simultanée. Le nombre de poulet au m^2 est d'environ 13-14 poulets soit environ 16 800-17 000 poulets pour un bâtiment de 1 200 m2. Il n'a pas été vérifié les fiches d'élevage le jour de la réunion et la visite sur le site d'élevage .
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Émission dans l'air d'odeur, gaz ou poussière

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Gestion des odeurs.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II

Thème(s) : Élevage, Pollution

L'exploitant conçoit et gère son installation de façon à prendre en compte et à limiter les nuisances odorantes

Constats :

Les services de la DDETSPP 43 ont reçu début août 2026 plusieurs signalements de la mairie de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL nous informons que plusieurs habitants sur SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL subissent des nuisances olfactives persistantes depuis juin 2026. Ces nuisances perturbent le quotidien de ces habitants. Monsieur le maire a alerté de même nos services afin de faire cesser ces nuisances. Plusieurs échanges mails et téléphoniques avec Monsieur Loïc PERRAUD , directeur de SOLEXIA AGRO ont permis de déterminer l'origine de ces odeurs persistantes et les actions qui seront mises en œuvre pour les diminuer. Ainsi ,une rencontre avec l'exploitant, Monsieur le maire et les inspecteurs des installations classés a eu lieu en mairie de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL le 29 septembre 2026.
Au cours de la réunion en mairie, Messieurs PERRAUD et VIGOUROUX ont signalé le changement du type de souche de poulet standard mis en place dans les bâtiments d'élevage depuis juin 2025. Avant 2025, il était mis en place des souches de poulets type JA avec une durée d'élevage d'environ 50 jours. Suite à une demande de poulets PAC (prêt à cuire), découpés moins onéreux, l'exploitant s'est orienté depuis juin 2025 sur la mise en place d'une souche de poulet type ROSS à croissance plus rapide sur 35 jours environ. Ce type de poulet n'a pas la même conduite d'élevage que les poulets JA. Ils produisent plus de fientes plus liquides, malaxent moins la litière et ont une odeur d'élevage particulière. Les épisodes de chaleur intense connus cet été 2026, l'augmentation de la fréquence de mise en place des poulets, les enlèvements des poulets et les curages des bâtiments n'ont fait qu'accentuer le rejet d'odeur plus ou moins intense occasionnant des nuisances olfactives avérées sur le bourg de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL. Les conditions d'élevage n'ont pas été aussi épargnées. Monsieur VIGOUROUX a été obligé par moment d'ouvrir en partie les portes des bâtiments afin de faire diminuer la température dans les bâtiments d'élevage (les conditions de survie des volailles au-delà de 35 °C sont limitées en bâtiment d'élevage). Les bâtiments d'élevage ne sont pas forcément adaptés sans ventilation dynamique pour l'élevage de cette souche ROSS. Monsieur PERRAUD et Monsieur VIGOUROUX reconnaissent ces nuisances pouvant être pertubatrices. Monsieur PERRAUD propose ainsi de mettre en place un absorbant sur les litières, voir pour la mise en place d'une souche intermédiaire entre le JA et le ROSS, et ne plus mettre de souche ROSS entre le 1 juin et le 30 septembre, la période estivale sera uniquement destinée à l'élevage de poulets JA. Monsieur PERRAUD insiste sur le fait que l'élevage de cette souche ROSS est à court terme. Ces poulets sont abattus sur le département de l'Allier suite à la mise en place d'une ligne de découpe automatique. Monsieur PERRAUD recherche une mise en place de cette souche sur des élevages à proximité de l'abattoir de volailles d'Escurolles . Le service des installations classées suit le dossier de très près afin que les nuisances ne perturbent plus les riverains. La mairie précise bien qu'elle est très attentive du sujet des nuisances du fait qu'il doit expliquer aux habitants l'avancée des efforts apportés par les établissements Allier Volailles et Vey.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant :
- la mise en place rapidement d'un absorbant sur les lots de volailles mis en place
- l'arrêt de mise en place de la souche ROSS sur la période du 1 juin au 30 septembre de chaque année
- l'arrêt à court terme de cette souche sur l"élevage du Tabagnon ou de moderniser les bâtiments d'élevage avec la mise en place d'une ventilation dynamique et laveur d'air
-de voir s'il est possible éventuellement de faire des essais d'élevage avec une souche intermédiaire entre le JA et le ROSS

Type de suites proposées : Avec suites

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 31-II
Thème(s) : Élevage, Pollution
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 **:** Émissions atmosphériques d'ammoniac

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : L'exploitant déclare chaque année les émissions atmosphériques d'ammoniac provenant de chaque bâtiment d'hébergement et pour chaque catégorie animale sur le site internet mis à disposition pour le registre des émissions de polluants et des déchets dans les modalités prévues par l'arrêté du 31 janvier 2008 susvisé. « L'exploitant transmet, en annexe de sa déclaration, les informations sur lesquelles les valeurs qu'il a déclarées sont basées. Si des outils de calcul ont été utilisés afin de déterminer ces émissions, ils sont transmis sans modification de leur format de fichier. » Pour les exploitants des installations autorisées avant la parution des conclusions MTD, la première déclaration est faite début 2021 pour les émissions de l'année 2020
Constats : Suite au changement du mode d'élevage sur le site de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL, avec l'augmentation du nombre de bande de poulets souche ROSS élevés sur l'année, il est nécessaire d'établir un nouveau bilan réel simplifié (BRS) et un nouveau calcul des émissions d'ammoniac de l'élevage (avec le module GEREP).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 **:** Déclaration de changement d'exploitant

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/12/2013, article R512-68
Thème(s) : Élevage, Dossier
Prescription contrôlée : Sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette déclaration et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Ce modèle n'est pas utilisable lorsque le changement d'exploitant concerne une installation soumise au régime de la déclaration incluse dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.
Constats : Depuis juin 2026, la société VEY à Polignac a fusionnée avec la société Allier Volailles à Escurolles pour former la société Allier Volailles et Vey. Il est demandé à l'exploitant d'informer le service des

installations classées concernant ce changement de statut juridique et plus particulièrement sur l'élevage de volailles à Saint-Julien-Chapteuil, avec l'établissement d'un nouveau numéro Siret. Ce changement peut être réalisé sur papier libre en mentionnant le nom de l'ancienne structure, son adresse et le numéro Siren , Siret et le nom de la nouvelle structure, son adresse et le numéro Siren et Siret de l'établissement d'élevage de volailles. Il sera précisé la date de ces modifications. Les renseignements à remplir peuvent s'inspirer du cerfa fourni en annexe concernant le changement d'exploitant pour une installation classée soumise à déclaration.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois